

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2023\_0398**

### **Abrogation arrêté n° 2021-0352 - Rue Monseigneur Joseph Foucard - Vitesse limitée à 30 km/h**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'étude de circulation réalisée dans le cadre de la requalification de la rue Monseigneur Joseph Foucard ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des cycles ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2021-0352 est abrogé.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 4:** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, et/ou sa notification aux intéressés.

**Article 5:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes ( le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 13 septembre 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

